

Conseil régional

Arrêté n°2024-026 du 25 janvier 2024

portant composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR 1112011 « Massif de Rambouillet et zones humides proches », FR 1100796 « Forêt de Rambouillet » et FR 1100803 « Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline »

La présidente du Conseil régional d'Île-de-France

Vu la directive européenne n°92/43/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive n°2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2023/238 de la Commission en date du 26 janvier 2023 arrêtant la seizième actualisation de la liste des Sites d'Importance Communautaire de la région biogéographique Atlantique ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-17 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000 ;

Vu l'arrêté ministériel DEVN0650272A du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Massif de Rambouillet et zones humides proches » en zone de protection spéciale ;

Vu l'arrêté ministériel DEVN0929357A du 18 mars 2010 portant désignation du site Natura 2000 « Forêt de Rambouillet » en zone de spéciale de conservation ;

Vu l'arrêté ministériel DEVN0929374A du 25 mai 2010 portant désignation du site Natura 2000 « Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline » en zone de spéciale de conservation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°B-07-00094 du 27 décembre 2007 portant approbation du document d'objectifs des sites Natura 2000 « Forêt de Rambouillet (FR 1100796) et « Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines » (FR 110803) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SE 2013 000087 du 4 juin 2013 portant approbation du document d'objectifs (Docob) de la zone de protection spéciale Natura 2000 n° FR1112011 « Massif de Rambouillet et zones humides proches » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SE-2014-000126 du 4 août 2014 portant création d'un comité de pilotage pour les sites Natura 2000 : FR 1112011 - Massif de Rambouillet et zones humides proches, FR

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN
Tel : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

1100803 – Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline, FR 1100796 – Forêt de Rambouillet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 FR 112011 Massif de Rambouillet, FR 1100796 Forêt de Rambouillet et FR 1100803 Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline est composé comme suit :

1.1 Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Le Président ou la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente du Conseil départemental des Yvelines ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente du Conseil départemental de l'Essonne ou son représentant ;
- Les maires des communes d'AUFFARGIS, ANGERVILLIERS, LA BOISSIÈRE-ÉCOLE, BOURDONNÉ, LES BRÉVIAIRES, BULLION, LA CELLE-LES-BORDES, CERNAY-LA-VILLE, CHÂTEAUFORT, CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, CONDÉ-SUR-VESGRE, DAMPIERRE-EN-YVELINES, ÉLANCOURT, LES ESSARTS-LE-ROI, GAMBAISEUIL, GAZERAN, GROSROUVRE, HERMERAY, LÉVIS-SAINT-NOM, MAGNY-LES-HAMEAUX, LE MESNIL SAINT DENIS, LES MESNULS, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, LE PERRY-EN-YVELINES, POIGNY-LA-FORET, RAMBOUILLET, ROCHEFORT-EN-YVELINES, SAINT-FORGET, SAINT-LAMBERT-DES-BOIS, SAINT-LÉGER-EN-YVELINES, SAINT-REMY-L'HONORÉ, SENLISSE, SONCHAMP, TRAPPES, VIEILLE-ÉGLISE-EN-YVELINES, et VOISINS-LE-BRETONNEUX ou leurs représentants ;
- Le Président ou la Présidente de la Communauté d'agglomération Rambouillet territoires ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de la Communauté de communes de la Haute vallée de Chevreuse ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de la Communauté de communes du Pays houdanais ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Limours ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente du Syndicat d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles ou son représentant ;

1.2 Représentants de l'Etat et de ses services déconcentrés :

- Le Préfet ou la Préfète des Yvelines ou son représentant ;
- Le Préfet ou la Préfète de l'Essonne ou son représentant ;
- Le Directeur ou la Directrice régional et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur ou la Directrice régional et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur ou la Directrice départemental des territoires des Yvelines ou son représentant ;
- Le Directeur ou la Directrice départemental des territoires de l'Essonne ou son représentant ;
- Le chef ou la cheffe du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité ou son représentant ;
- Le Directeur ou la Directrice interdépartementale de l'agence d'Île-de-France Ouest de l'Office national des forêts ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente du Comité scientifique des réserves biologiques domaniales de l'office national des forêts ou son représentant ;
- Le Directeur ou la Directrice du Centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France –

Centre ou son représentant ;

1.3 Représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site :

- Le Président ou la Présidente du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant ;

1.4 Représentants des organismes consulaires :

- Le Président ou la Présidente de la Chambre d'agriculture de région Île-de-France ou son représentant ;

1.5 Représentants des organismes exerçant leur activité dans le domaine de la chasse, du sport et du tourisme :

- Le Président ou la Présidente de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente du Comité départemental de la randonnée pédestre des Yvelines ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente du Comité départemental de cyclotourisme des Yvelines ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente du Comité départemental d'équitation des Yvelines ou son représentant ;

1.6 Représentants des associations de protection de la nature :

- Le Président ou la Présidente de l'association Yvelines Environnement ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de l'association France Nature Environnement Île-de-France ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de l'association Essonne Nature Environnement ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de l'association Natur'Essonne ou son représentant ;
- Le Délégué ou la Déléguée d'Île-de-France de la ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de l'Office pour les insectes et leur environnement son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de l'association des naturalistes des Yvelines ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de la Société des amis de la région de Rambouillet et de sa forêt ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente du Centre d'étude de Rambouillet et de sa forêt ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de Fédération France orchidées ou son représentant ;

1.7 Personnalités scientifiques qualifiées :

- Le Président ou la Présidente du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur ou la Directrice du Conservatoire botanique national du Bassin parisien ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente de l'Agence régionale pour la biodiversité d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Président ou la Présidente du Conservatoire d'espaces naturels d'Île-de-France.

ARTICLE 2 :

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, dans les deux mois suivant sa publication sous forme électronique. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet. Ce rejet tacite peut lui-même être déféré au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil dans les deux mois suivant sa publication sous forme électronique, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

ARTICLE 4 :

La présidente du conseil régional est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'ensemble des membres du comité de pilotage.



Valérie PECRESSE